

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2022-168

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGELEMENTATION

09-2022-12-22-00003 - Arrêté préfectoral relatif à la liste des supports
habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 (2
pages)

Page 3



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau élections et réglementation

Affaire suivie par **Guillaume DEGEILH**

Tél : 05 61 02 10 39

Courriel : guillaume.degeilh@ariege.gouv.fr

Foix, le 22 décembre 2022

Arrêté préfectoral relatif à la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- Vu la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu le décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse ;
- Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu les lignes directrices du ministre de la Culture en date du 18 octobre 2022 pour l'inscription sur la liste départementale des publications habilitées à recevoir des annonces légales.
- Vu le procès-verbal d'instruction des dossiers de demande d'inscription sur la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales du 19 décembre 2022 ;
- Considérant les demandes transmises par les organes de presse, au titre de l'année 2023 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

La liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 dans le département de l'Ariège, s'établit comme suit pour l'ensemble du département :

Quotidien

« **La Dépêche du Midi** » - avenue Jean Baylet - 31095 Toulouse (Édition de l'Ariège) ;

Hebdomadaires

« **La Dépêche du Midi : dimanche** » – avenue Jean Baylet – 31095 Toulouse (Édition de l'Ariège) ;

« **La Gazette Ariégeoise** » – SA les carnets de l'Alpha – Domaine de Ruffié – BP 80 025 – 09 001 Foix ;

« **Le Petit Journal** » – SARL Arc-en-Ciel – 1300 avenue d'Ardus – BP 386 – 82 003 Montauban cedex (édition de l'Ariège).

Service de presse en ligne

« **ladepeche.fr** »- groupe la dépêche du midi – avenue Jean Baylet – 31 095 Toulouse ;

« **gazette-ariegeoise.fr** » – les carnets de l'alpha SA – domaine de Ruffié – 09 000 Foix ;

« **actu.fr** » – SAS Publihebdomos – 13 rue du Breil – 35 051 Rennes ;

« **20Minutes.fr** »- SAS 20 minutes France – 24-26 rue du Cotentin – 75 015 Paris ;

Article 2 :

Les journaux, publications de presse et services de presse en ligne, habilités par le présent arrêté devront appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers et la sous-préfète de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Dominique FOSSAT